Goubard

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 au titre des données 2023 de l'entreprise Goubard.

L'égalité salariale à poste équivalent entre les femmes et les hommes en entreprise fait l'objet d'une obligation de résultats, et non plus simplement d'une obligation de moyens.

Avec l'index de l'égalité femmes-hommes, l'entreprise GOUBARD peut mesurer son niveau d'égalité professionnelle. Sous la forme d'une note sur 100. L'index se compose de cinq grands critères qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises.

Chaque année nous calculons l'index de l'égalité femmes – hommes et avons l'obligation de rendre public le score obtenu.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant notamment à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'entreprise GOUBARD publie le résultat. Vous trouverez le détail de ce résultat sur les 2 prochaines pages.

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS
Liberté Égalité Fraternité

Récapitulatif de la déclaration de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2024 au titre des données 2023

Informations déclarant

Nom Prénom	JOUSSELIN PASCAL
Adresse mail	p.jousselin@goubard.fr

Informations entreprise/UES

Structure	Entreprise
Tranche effectifs	De 50 à 250 inclus
Raison sociale	GOUBARD
Siren	410115018
Code NAF	28.22Z - Fabrication de matériel de levage et de manutention
Adresse	ZA DE LA SUZEROLLE 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

Informations calcul et période de référence

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés	2023
Date de fin de la période de référence	31/12/2023
Nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs	69

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Motif de non calculabilité	Effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif total

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en %	4.9
Résultat final en nombre équivalent de salariés	0.5
Population envers laquelle l'écart est favorable	Hommes
Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage	25
Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés	35
Nombre de points obtenus à l'indicateur	35

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS
Liberté Égalité Fraternité

Récapitulatif de la déclaration de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2024 au titre des données 2023

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Motif de non calculabilité	Absence de retours de congé maternité

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunératons

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté	4
Sexe des salariés sur-représentés	Hommes
Nombre de points obtenus	10

Niveau de résultat global

Total de points obtenus	45
Nombre de points maximum pouvant être obtenus	45
Résultat final sur 100 points	Non calculable

Publication des résultats obtenus

Date de publication	31/03/2024

Site Internet de publication
https://goubard.fr/